



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 1493

Texte de la question

La campagne de la délégation à la sécurité routière contre l'alcoolisme au volant s'inscrit dans une action nécessaire et légitime du Gouvernement. Toutefois, il est discriminatoire qu'une boisson alcoolisée et notamment le vin soit mise, dans cette campagne, plus en évidence que les autres boissons alcoolisées. Chacun sait que l'alcool au volant n'est pas uniquement le fait des produits émanant de la filière viticole. M. Jean-Pierre Grand demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer quelles mesures il entend prendre pour obliger la délégation nationale à la sécurité routière à faire preuve d'impartialité dans ses campagnes contre l'alcool au volant et s'il envisage de faire modifier l'actuelle campagne publicitaire ciblant implicitement la seule consommation de vin.

Texte de la réponse

Les accidents de la route constituent un fléau contre lequel tous doivent se mobiliser, ainsi que l'a demandé le Président de la République. Il est établi que la consommation excessive d'alcool avant la conduite, les vitesses inadéquates et le défaut de port de la ceinture de sécurité demeurent des causes majeures de l'insécurité routière. La campagne de communication, réalisée par la direction de la sécurité et de la circulation routières qui a pour thème « l'alcool au volant », a pour objectif d'alerter le public non sur la consommation d'alcool en soi, mais sur l'incompatibilité entre consommation d'alcool et conduite. L'affiche, support de la campagne, essaie d'interpeller les conducteurs sur le fait que l'alcool diminue leurs capacités physiques, souvent à leur insu. C'est dans ce but que l'agence de communication en charge de la campagne, a imaginé d'évoquer, à partir d'une étiquette fictive, une consommation courante, sachant que le message figurant sur l'affiche « Dès 0,5 g/l, l'alcool réduit votre champ de vision » concerne, sans ambiguïté, tous les types de produits alcoolisés et leur consommation par les conducteurs. Il n'était donc nullement dans les intentions des responsables de cette campagne de s'attaquer tout spécialement à la production viticole et de négliger les conséquences néfastes sur la conduite automobile d'autres types de boissons alcoolisées. L'honorable parlementaire suggère que les organisations professionnelles soient mieux associées aux campagnes de communication. Des partenariats ont déjà été établis avec entreprise et prévention, groupe de réflexion et d'initiatives de producteurs de boissons, pour lutter contre l'alcool au volant. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer souhaite vivement qu'il en soit de même avec les organisations professionnelles viticoles à qui la déléguée interministérielle à la sécurité routière a proposé une rencontre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1493

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2833

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4462